

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DPA 10 « Paris-fait-Paris » - Cuisine centrale - 53-61, rue Baudricourt (13e) - Construction - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations administratives.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Jacques BAUDRIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la réalisation d'une opération, et le dépôt des demandes d'autorisations administratives concernant l'opération de construction d'une cuisine centrale, d'une plateforme logistique de stockage des denrées alimentaires, de deux réfectoires et d'une cuisine satellite, au 53-61, rue Baudricourt (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation de l'opération de construction d'une cuisine centrale, d'une plateforme logistique de stockage des denrées alimentaires, de deux réfectoires et d'une cuisine satellite, au 53-61, rue Baudricourt (13e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour l'opération de construction d'une cuisine centrale, d'une plateforme logistique de stockage des denrées alimentaires, de deux réfectoires et d'une cuisine satellite au 53-61, rue Baudricourt (13e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer toute convention ou contrat avec des tiers sur des sujets fonciers, mitoyens, ou techniques, nécessaire à la réalisation de l'opération de construction d'une cuisine centrale, d'une plateforme logistique de stockage des denrées alimentaires, de deux réfectoires et d'une cuisine satellite au 53-61, rue Baudricourt (13e).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, natures 2313 et 238, rubrique 22, mission 90002-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 22, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO